



NOTICE D'INFORMATION — NORDIC EQUITIES STRATEGY

La notice d'information

La présente notice a été établie conformément à la loi suédoise SFS n° 2004:46 sur les fonds d'investissements et les instructions de l'Autorité suédoise des marchés financiers (*Finansinspektionen*) relatives aux fonds d'investissement (FFFS 2008:11).

Le fonds et la société de gestion

Nordic Equities Strategy, ISIN SE0001057928, lancé en 2000, est un fonds de valeurs mobilières (UCITS) au sens de la loi suédoise SFS n° 2004:46 sur les fonds d'investissements. Il est géré par Nordic Equities Kapitalförvaltning AB, n° d'organisation 556571-9126. Le gérant responsable est Lars-Olov Olsson. La société de gestion tient un registre des porteurs de parts.

Profil de l'investisseur

Le fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels (fonds de pensions et fondations notamment), aux sociétés et aux particuliers.

Orientation et stratégie du fonds

Nordic Equities Strategy est un fonds en actions orienté sur le marché nordique. Son portefeuille est relativement

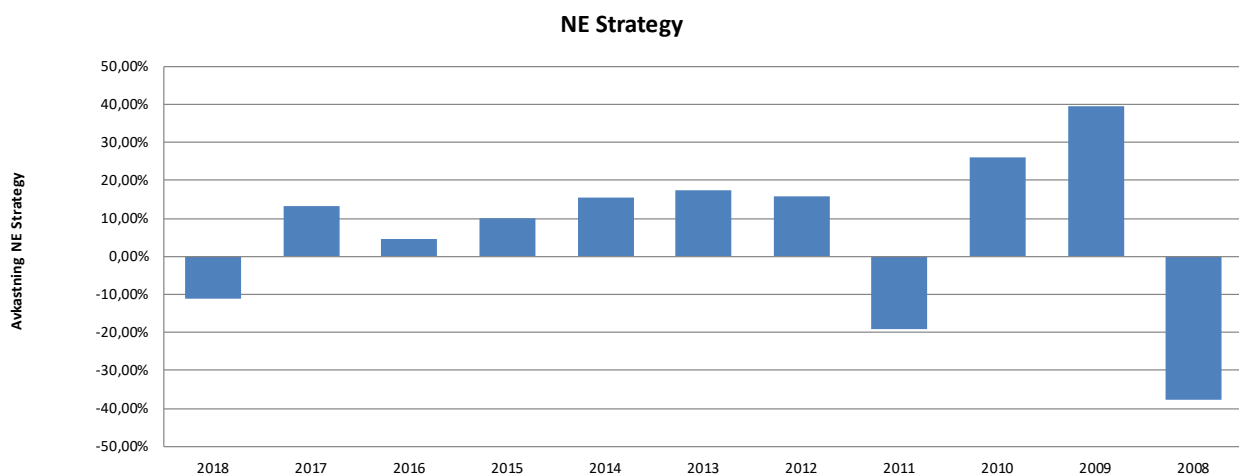
concentré et ne vise pas à une répartition géographique ou sectorielle équilibrée.

Les actifs du fonds peuvent être placés en valeurs mobilières (p.ex. actions), instruments du marché monétaire, produits dérivés, parts de fonds, et sur des comptes d'établissements de crédit. Habituellement, plus de 90 pour cent de l'actif du fond est investi en actions.

Les placements sont répartis selon six thèmes d'investissement : entreprises à potentiel de changement, entreprises à potentiel de réévaluation, entreprises cycliques, entreprises à dividendes élevés, entreprises de croissance et/ou marques fortes, entreprises opérables ou susceptibles de restructurations.

Le fonds a pour stratégie d'investir, sur la base d'une estimation du potentiel de croissance et de la valorisation du marché, dans les instruments financiers que la société de gestion juge les plus attractifs. En fonction des évaluations courantes, les participations sont rachetées, vendues ou remplacées. Considérant chaque action individuellement (*stockpicking*) nous ne sommes pas tenus à une pondération par secteur.

Historique



Profil de risque du fonds

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les sommes investies dans le fonds peuvent gagner ou perdre en valeur et rien ne garantit que l'investisseur pourra récupérer entièrement sa mise.

➤ *Risque de marché.* Le risque de marché peut se décomposer en trois éléments : risque général du marché, risque spécifique des titres détenus et risque de change. Le *risque général* auquel tous les investisseurs sont exposés tient à ce que la valeur des titres détenus

Un fonds présente divers types de risques, entre autres:



- peut varier, par exemple sous l'effet des fluctuations de
- événements géopolitiques. Le *risque spécifique* est le risque lié à une entreprise donnée, dont l'évolution peut s'écarter de celle du marché. Le *risque de change* résulte de ce que les fluctuations des cours de change affectent la valeur des titres détenus.
 - *Risque de crédit/de contrepartie*. C'est le risque de voir la contrepartie dans l'incapacité de respecter ses engagements.
 - *Risque de liquidité*. Risque de ne pas pouvoir liquider une position en temps voulu à un prix raisonnable.
 - *Risques externes*, notamment risque d'affaires, risque lié à la concentration, risque de rumeurs et risque stratégique. Ces risques concernent au premier chef la société de gestion.
 - *Risque opérationnel*, risque de pertes en raison de procédures et contrôles internes inappropriés, d'erreurs humaines, de défaillance des systèmes et d'événements extérieurs.

Ce fonds étant un fonds en actions, un investissement comporte toujours des risques. La diversification sectorielle et géographique des placements permet de réduire le niveau de risque. Le profil de risque défini dans le document d'information clé (KIID) est estimé en fonction de la volatilité et devrait normalement se situer pour ce fonds dans la catégorie de risque 6 et par moments 7. Le profil de risque global devrait toutefois être relativement faible grâce à des méthodes d'investissement élaborées et des procédures sûres. Le fonds investit principalement dans de grandes et moyennes entreprises nordiques renommées, négociées sur un marché réglementé. Ces participations sont donc relativement faciles à évaluer et à suivre.

Le fonds peut recourir au commerce d'instruments dérivés et à l'octroi de prêts de titres dans le but de dynamiser la gestion de ses actifs et de se couvrir contre les pertes de change ou autres risques. Le commerce/les opérations sur options et contrats à terme présentent des aspects spécifiques susceptibles d'entraîner des risques sensiblement plus élevés que le commerce d'actions.

Lorsque le fonds recourt à des instruments dérivés, l'exposition globale est estimée selon la méthode du calcul de l'engagement.

Dividendes

Le fonds verse des dividendes. L'intention est de redistribuer les dividendes encaissés pour l'exercice précédent. Si le conseil d'administration du fonds estime que cela peut être de l'intérêt commun des porteurs de parts, le dividende peut être fixé à un montant supérieur ou inférieur.

Règles pour un résultat optimal lors des placements d'ordres

La société de gestion a défini des règles internes destinées à obtenir le meilleur résultat possible lors du placement des ordres. Elles stipulent notamment que les transactions

la conjoncture, des taux d'intérêt, de l'inflation et des doivent être effectuées équitablement, selon les pratiques du marché et par un courtier établi.

Frais actuels et maximaux du fonds

Des frais fixes sont prélevés pour la gestion du fonds. À la souscription et au rachat de parts du fonds, des frais d'entrée ou de sortie peuvent également être prélevés. Les niveaux actuels et maximaux prévus par le règlement du fonds sont les suivants:

- Frais d'entrée : 0 % (maximum 3 %)
- Frais de sortie pour les parts acquises au cours des 12 derniers mois : 0 % (maximum 1,5 %)
- Les frais fixes de la société de gestion pour l'administration du fonds, la conservation des actifs, la surveillance, les commissaires aux comptes et les dépenses engagées pour veiller aux intérêts du fonds est de 1,5 % par an (maximum 1,5 %).

Les frais fixes sont calculés au jour le jour et prélevés deux fois par mois. Les coûts supportés par le fonds figurent dans le rapport annuel.

Outre les frais de gestion prélevés sur les portefeuilles gérés conformément au règlement du fonds, les fonds paient des frais de courtage lors des opérations sur titres, et dans certains cas des frais bancaires. Lorsque les fonds sont négociés par une maison de courtage, la société de gestion peut accéder aux bases de données sur les cours et aux analyses des courtiers. Ces données sont utilisées pour la gestion du fonds.

Des informations sur les frais sont disponibles dans le règlement du fonds et de plus amples informations peuvent être obtenues auprès de la société de gestion.

Souscription et rachat de parts

Nouveau client : Tout nouveau client de la société de gestion doit remplir une demande d'inscription. Le formulaire doit être accompagné de la copie d'une pièce d'identité certifiée conforme. Une personne morale doit fournir en outre des données à jour sur la signature sociale.

Négoce de parts : Le formulaire de souscription/rachat rempli doit être renvoyé à la société de gestion et en cas de souscription, le prix d'achat doit être versé au compte du fonds. Il ne peut être fixé de limite de cours pour les parts. La demande de souscription ou de rachat de parts de fonds, ainsi que le prix d'achat, doivent être parvenus à CM-CIC Securities au plus tard deux jours bancaires avant la date d'opération.

Souscription minimale : L'apport minimal au fonds, lors de l'achat auprès de la société de gestion, est de 50 000 SEK pour la première souscription et par la suite de 10 000 SEK.

Montant minimal de rachat : le montant minimal de rachat est de 10 000 SEK.

Agent en France : La société de gestion fait appel à CM-CIC Securities comme agent payeur et les clients français sont invités à négocier des parts du fonds par l'entremise de celui-ci. Le contact s'effectue par l'intermédiaire de la

Ce document a été préparé en suédois et traduit en français. En cas de divergence entre les deux versions, la version suédoise prévaut. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'erreur.

Nordic Equities

KAPITALFÖRVALTNING AB



banque française du client (voir le document ci-joint de CIC pour des informations plus détaillées). Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion.

Valeur liquidative et ouverture du fonds

La valeur liquidative est fixée chaque jour lorsque tous les marchés sur lesquels ses titres sont négociés sont ouverts. La société de gestion peut toutefois tenir le fonds ouvert au négoce et à l'évaluation un jour où un ou plusieurs de ces marchés sont en partie fermés. L'information sur les jours de négociation est toujours disponible auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est calculée par la société de gestion au plus tôt à 16h00. L'évaluation des instruments financiers du fonds a lieu conformément à l'article 8 du règlement du fonds.

Information sur les cours

La valeur liquidative est calculée chaque jour lorsque le fonds est ouvert. Elle est publiée sur le site Internet de la société de gestion.

Ouverture et clôture du fonds

Si le patrimoine du fonds vient à dépasser 3 000 000 000 SEK, la société de gestion est en droit de fermer le fonds à de nouvelles souscriptions. Cette disposition est décrite plus en détail dans le règlement du fonds. La clôture du fonds peut être due par exemple à ce que la société de gestion estime qu'un volume trop important entraverait la réalisation des objectifs et de la stratégie du fonds et serait préjudiciable à la performance obtenu par les porteurs de parts.

Fiscalité

À compter du 1^{er} janvier 2012, le fonds n'est plus assujéti à l'impôt. En revanche, les personnes physiques domiciliées en Suède doivent déclarer un gain en capital forfaitaire de 0,4 % de la valeur des parts en début d'année. Les personnes morales intégralement assujétiées à l'impôt en Suède qui détiennent des parts de fonds d'investissement doivent également déclarer ce gain forfaitaire, mais au titre des bénéfices industriels et commerciaux.

Exemple : Si la valeur de vos parts est de 100 000 SEK au début de 2012, le gain forfaitaire est de 400 SEK. Un relevé de contrôle correspondant à cette somme sera envoyé pour la déclaration des revenus de 2012 (année d'imposition 2013). Si vous n'avez pas d'autres déductions ou gains en capital, votre impôt sera de 120 SEK.

Sur les dividendes versés aux personnes physiques assujétiées à l'impôt en Suède, le fonds est tenu d'effectuer une retenue d'impôt. Pour les porteurs de parts domiciliés à l'étranger, une retenue est effectuée au titre de l'impôt sur les dividendes.

Pour les personnes physiques assujétiées à l'impôt en Suède, le taux de l'impôt sur les gains en capital est actuellement de 30 %. Les pertes en capital sont déductibles à des degrés

variables. Les gains/pertes en capital font l'objet d'un relevé de contrôle transmis à l'administration fiscale.

L'imposition des porteurs de parts peut dépendre de leur situation personnelle. En cas d'incertitude, il est conseillé à l'investisseur de consulter un expert.

Dissolution et transfert de l'activité du fonds

Si la société de gestion souhaite cesser d'administrer le fonds, perd l'agrément de l'Autorité suédoise des marchés financiers pour l'exercice d'une activité soumise à autorisation, entre en liquidation ou est déclarée en faillite, la gestion du fonds est exercée à titre provisoire par le dépositaire. Avec l'accord de l'Autorité suédoise des marchés financiers, le dépositaire désigne dans les meilleurs délais une nouvelle société de gestion. Sinon, le fonds est dissous et l'actif net réparti entre les porteurs de parts. Avec l'accord de l'Autorité suédoise des marchés financiers, la société de gestion peut transférer l'administration du fonds à une autre société de gestion.

Une communication à ce sujet est publiée au Journal officiel suédois, *Post- och Inrikes Tidningar*, et mise à disposition aussitôt que possible par le dépositaire et la société de gestion.

Domages-intérêts

La loi sur les fonds d'investissement (chapitre II article 21) stipule : Lorsqu'un porteur de parts subit un préjudice du fait d'un manquement de la société de gestion à la présente loi ou au règlement du fonds, la société de gestion est tenue à réparation. Lorsqu'un porteur de parts ou une société de gestion subit un préjudice du fait d'un manquement du dépositaire à la présente loi ou au règlement du fonds, le dépositaire est tenu à réparation.

Pour plus de précisions, voir l'article 16 du règlement du fonds.

Modification du règlement du fonds

La société de gestion peut, après approbation de l'Autorité suédoise des marchés financiers (*Finansinspektionen*), modifier le règlement du fonds. Ces modifications peuvent affecter les caractéristiques du fonds, par exemple ses orientations d'investissement, ses frais et son profil de risque.

Dépositaire

Le dépositaire des fonds est la société anonyme Skandinaviska Enskilda Banken AB, n° d'organisation 502032-9081, ayant son siège et son établissement principal à Stockholm, dont l'objet principal est l'exercice d'activités bancaires et autres activités financières.

La société de gestion

La société de gestion, Nordic Equities Kapitalförvaltning AB, n° d'organisation 556571-9126, fondée en 1999, a son siège et son établissement principal à Stockholm. Son capital social est de 1 350 000 SEK.



En 2000, elle a été agréée pour l'exploitation du fonds NE Strategy et en 2006 elle est devenue une société de gestion agréée pour l'exploitation de fonds. La société propose aujourd'hui trois fonds – NE Strategy, NE Select et NE Sweden – ainsi que des services de gestion discrétionnaire.

Politique de rémunération

Afin de ne pas encourager une prise de risque excessive, la société de gestion a adopté une politique de rémunération. La rémunération des collaborateurs comprend un salaire mensuel fixe, les prestations de retraite et l'assurance maladie. Il n'existe pas d'accord sur les rémunérations variables ou similaires.

Du chapitre III article 22 et du chapitre IX article 3 § de la directive de l'Autorité suédoise des marchés financiers sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (FFFS 2013:10) et du chapitre VIII article 3 de la directive de l'Autorité suédoise des marchés financiers sur les fonds d'investissement (FFFS 2013:9), il ressort que la société de gestion (la Société) doit avoir une politique de rémunération. Selon ces directives, la Société doit avoir une politique de rémunération qui d'une part est compatible avec une gestion saine et efficace des risques et la favorise, et d'autre part prévient une prise de risque excessive.

La politique de rémunération doit être conçue et appliquée de manière appropriée au regard de la taille et de l'organisation interne de l'entreprise ainsi que de la nature, de l'ampleur et de la complexité de l'activité. Elle doit aussi s'accorder avec la stratégie d'entreprise, les objectifs, les valeurs, les intérêts à long terme du gestionnaire et des fonds d'investissement alternatifs gérés ou des investisseurs de ces fonds, et comporter une liste des mesures à prendre pour éviter les conflits d'intérêts.

La Société observe qu'une conception erronée du système de rémunération et du versement de rémunérations variables pourrait avoir des effets préjudiciables pour la liquidité de la Société, conduire au non-respect des exigences réglementaires concernant entre autres l'adéquation des fonds propres et créer des conflits d'intérêts avec les porteurs de parts. Avec un système de rémunération inapproprié, les preneurs de risques pourraient être susceptibles de prendre des risques excessifs ou d'enfreindre le règlement du fonds et les règles internes de la Société pour accroître à court terme leur propre niveau de rémunération. De plus, les actifs du Fonds pourraient potentiellement être évalués à un montant plus élevé que le cours du marché dans le but d'accroître les commissions prélevées par la Société.

Dans ce contexte, il est essentiel que la Société veille à ce que sa politique et son système de rémunération soient compatibles avec une gestion saine et efficace des risques et l'encouragent. Un élément de cette action est d'identifier et rendre compte des mesures qui doivent être prises. Les modèles de rémunération pouvant exister au sein de la Société doivent présenter un équilibre approprié entre

éléments fixes et variables. Les rémunérations variables garanties sont interdites.

Les éléments fixes doivent représenter une part suffisante de la rémunération totale du collaborateur pour qu'il soit possible de ramener les éléments variables à zéro. Dans sa politique de rémunération, la Société définit une proportion maximale des éléments variables par rapport aux éléments fixes pour toutes les catégories de personnel qui peuvent percevoir des rémunérations variables.

Tous les personnels peuvent avoir droit à une rémunération variable. Celle-ci ne peut en aucun cas excéder un montant de 24 salaires mensuels.

La rémunération variable est décidée par le conseil d'administration sur proposition de son président. Elle n'est pas calculée à partir d'une formule préétablie mais est de caractère discrétionnaire. La Société fonde notamment les possibilités de rémunérations variables sur les critères suivants pour chaque catégorie de personnel.

Personnel d'investissement :

- Résultats de la Société
- Contribution du collaborateur à la capacité de gain de la Société
- Ancienneté
- Relation clients/ Satisfaction des investisseurs
- Tâches de gestion
- Actions de formation
- Respect des règles internes/externes, politique de gestion des risques

Distribution

- Relation clients/ Satisfaction des investisseurs
- Objectifs stratégiques
- Questions structurelles
- Nouveaux porteurs de parts
- Respect des règles internes/externes

Autres que personnel d'investissement :

- Résultats d'audit
- Objectifs stratégiques
- Questions structurelles
- Adaptation aux nouvelles réglementations
- Respect des règles internes/externes, politique de gestion des risques
- Travail d'équipe/motivation
- Leadership

En fixant la part du total des rémunérations qui doit être variable, la Société veille toujours à ce que ses rémunérations totales ne limitent pas sa capacité à maintenir une base de capital suffisante ou au besoin la renforcer. Il s'ensuit que la Société doit notamment prendre en compte :

- l'importance et le coût du capital supplémentaire requis pour couvrir les risques ayant affecté le résultat de la période,
- l'importance et le coût du risque de liquidité, et

Ce document a été préparé en suédois et traduit en français. En cas de divergence entre les deux versions, la version suédoise prévaut. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'erreur.

Nordic Equities

KAPITALFÖRVALTNING AB



– l'éventualité que les attentes de recettes futures ne se réalisent pas.

Pour le personnel sous réglementation spéciale, au moins 60 pour cent de la rémunération variable est différée de trois ans avant le versement ou le transfert de propriété des parts au collaborateur. Pour les autres personnels, il est de règle qu'au moins 40 pour cent de la rémunération variable soit différée de cinq ans avant d'être versée.

La rémunération variable différée n'est versée ou transférée au collaborateur que pour la part jugée raisonnable compte tenu de la situation financière de la Société et motivée au regard des performances de la Société et du collaborateur. La part différée de la rémunération peut aussi être supprimée dans sa totalité pour les mêmes raisons.

Une information sur les rémunérations de la société de gestion est publiée dans le rapport annuel des fonds ainsi que sur le site de la société de gestion. Sur demande, l'information sur la politique de rémunération peut aussi être envoyée sans frais par courrier postal. Le suivi de l'application de la politique de rémunération est effectué annuellement dans le cadre de la fonction de vérification de la conformité.

Compte rendu des rémunérations de la société de gestion en 2018:

Le montant total des rémunérations de l'exercice 2018 est de 5 878 240 SEK. Ce montant se décompose en rémunérations fixes de 3 803 3 993 240 SEK et rémunérations variables de 1 885 000 SEK. Seize salariés ont reçu des rémunérations fixes ou variables au cours de l'exercice. Les rémunérations variables des collaborateurs occupant des fonctions dirigeantes stratégiques étaient de 1 372 000 SEK.

Aucune rémunération variable n'a été versée aux preneurs de risques. Aucun autre collaborateur n'a reçu de rémunération égale ou supérieure à la rémunération totale d'une personne occupant une fonction dirigeante stratégique. Les rémunérations des collaborateurs ont été calculées sur la base des résultats de la société, de la situation de la société et de la contribution du collaborateur à la capacité de gain de la Société, de son ancienneté, de sa gestion de la clientèle, de son respect des règles internes/externes, etc.

La politique de rémunération de la société a été respectée et n'a pas subi de changements notables autres que ceux requis par la loi.

Conseil d'administration, principaux dirigeants et commissaires aux comptes

Fredrik Boström, avocat, président du conseil d'administration

Jonas Jakobson, membre du conseil d'administration

Lennart Hager, avocat, membre du conseil d'administration

Lars-Olov Olsson, directeur général, membre du conseil d'administration

Lars Kinnunen, en charge des réclamations

Rune Evertsson, REVAC redov.byrå, responsable du contrôle des risques

Mattias Lötbörn, KPMG, commissaire aux comptes

Surveillance

Le fonds et la société de gestion sont placés sous la surveillance de l'Autorité suédoise des marchés financiers (*Finansinspektionen*).

Contrats de services

La société a passé les contrats suivants :

- Skandinaviska Enskilda Banken (publ) AB, en tant que dépositaire du fonds.
- Harvest Advokatbyrå AB, responsable de la réglementation du fonds
- REVAC Redovisningsbyrå AB, cabinet d'experts-comptables, pour la comptabilité et les rapports financiers.
- KPMG pour l'audit interne.

La notice d'information

La présente notice a été établie conformément à la loi suédoise SFS n° 2004:46 sur les fonds d'investissements et les instructions de l'Autorité suédoise des marchés financiers (*Finansinspektionen*) relatives aux fonds d'investissement (FFFS 2008:11).

Contacts

Nordic Equities Kapitalförvaltning AB

Grev Turegatan 7, Box 7238, 103 89 Stockholm.

Téléphone: 08-545 045 10. Fax: 08-545 045 15.

E-mail: mail@nordeq.se

L'internet: www.nordicequities.se

Publié à Stockholm janvier 2019